

MI-SE : grève le 15  
CE-CPE : grève les 15 et 16  
EPS : grève le 21

sud

F

737  
11 septembre 1978

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du Sgen-Cfdt



PÖLOTSCH

ras-le-bol...

- CFDT -

Service  
Documentation



**DE NOS  
CONDITIONS  
DE TRAVAIL**

**sgen  
cfdt**

qui a jamais cru que l'on pouvait faire  
l'économie des luttes sociales  
pour avancer?  
sûrement pas nous!

Ed. Maire



# Points de repère

## action et luttes p. 4 à 8

Préparer dès la rentrée les conditions d'une action plus large

Appel commun SGEN-CFDT, SNES à l'action  
Premier degré, second degré, LEP : consignes d'action

La situation des MA à la rentrée

La grève des CE-CPE, des MI-SE, des professeurs d'éducation physique.



## dossier p. 9 à 12 sacrée gratuité

Les faits et les chiffres parlent.  
Les intéressés témoignent et réagissent.  
Les organisations revendentiquent.

## débats - combats p. 13 à 19

Les projets du ministère des Universités

Un mauvais accord salarial

Les mutations dans le second degré : les immigrés de l'intérieur

Recrutement des instituteurs : orchestration et poudre aux yeux



## actualités SGEN p. 20 et 21

Le SGEN en marche vers une fédération de syndicats

Cotisations 78-79

Photos : G. Bloncourt (p. 10, 12, 15, 20), P. Granaud (p. 9, 11, 18), SU - A.M. Denis (p. 3, 24), SU - J.F. Launay (p. 4, 8, 10, 16), SU - S. Richard (p. 14).

Dessins : P. Fabry (p. 13), Pélotzsch (p. 1).

## SU a lu les conseilleurs sont les meilleurs

Très ordinaire, il l'est sans aucun doute, ce conseil de classe dont P. Boumard nous restitue l'enregistrement intégral. Pas question de récuser ce témoignage même si, telle une bonne caricature, la sécheresse du trait accuse la ressemblance avec une situation que tout enseignant revit périodiquement. A travers les schémas de l'analyse institutionnelle et de la socio-psychanalyse — certains contesteront, d'autres seront agacés — l'auteur « restitue » parfaitement le conseil de classe dans l'institution et décrit avec pertinence l'utilisation du conseil faite par le chef d'établissement pour imposer l'idéologie du travail et du don et assurer le fonctionnement du pouvoir. Ce petit ouvrage est un instrument précieux.

Patrick BOUMARD. « Un conseil de classe très ordinaire » Coll. Témoigner - Stock 2 - 1978 - 261 p. - 35 francs.

## Billet de fil en aiguille

Cet été les contrôleurs aériens étaient en grève. Sous tous les cieux une incroyable pagaille et divers dérèglements s'en suivirent.

M. Hissène Habré a été pris en otage par le général Malloun, une délégation du SGEN a été reçue par Mme Saunier-Séité, M. Bergeron a menacé de passer à l'action et M. Soisson a prétendu relancer l'éducation physique à l'école en limitant le nombre de postes au concours de recrutement des professeurs. Dieu merci ! une fois M. Vidéa parti, et les dernières fumées dissipées, M. Jean-Paul Premier va désormais pouvoir aiguiller tout ce beau monde vers les chemins du ciel.

Alain d'Aix

# éditorial

## libéralisme à tout va

par R. LEPINEY



**Avez-vous lu le communiqué officiel diffusé après le Conseil des ministres le 6 septembre (1) ? « L'emploi est lié à la croissance, la croissance à l'équilibre extérieur, l'équilibre extérieur à l'adaptation de notre industrie ». Il va aussi de soi que cette adaptation « est liée » à la restructuration de l'emploi et à l'ajustement des effectifs (le « dégraissage »), qui lui-même entraîne l'accroissement des demandes d'emploi : le chômage comme source d'emplois ? du moins comme étape nécessaire de la création d'emplois ?**

Ce discours gouvernemental fait de litotes et de cynisme, ce faux bon sens rondouillard, ne trompent pas les travailleurs, ni les travailleuses ; la lecture quotidienne de la liste des nouvelles fermetures d'entreprises et des licenciements suffit à nous ramener brutalement à la réalité.

### **le libéralisme « sauvage »**

Sans noircir le tableau pour les besoins de notre cause nous constatons qu'en fait les forces de droite, patronales et gouvernementales, mettent à profit le répit politique que les législatives de mars leur ont procuré pour accélérer la restructuration de l'économie, des entreprises industrielles et commerciales, et de la Fonction publique. La liquidation des chantiers navals, la concentration de l'industrie sidérurgique et textile, de la production d'automobiles, constituent les moyens les plus apparents de cette restructuration capitaliste, qui atteint toutes les régions. Simultanément, il est mis fin à une longue

période de contrôle des prix industriels et des prix à la consommation ; à terme, l'Etat renonce même à contrôler les prix pétroliers au bénéfice des multinationales. Libéralisme sauvage, qui cherche à atteindre ses objectifs et à augmenter les marges de profit en ignorant plus que jamais les conséquences pour les travailleurs et les travailleuses.

### **le chômage**

Car les gouvernements Giscard-Barre successifs ne maîtrisent ni l'inflation, ni — encore moins — le chômage.

Les femmes et les jeunes sont les premiers atteints, de plein fouet, qu'ils soient diplômés ou non : 40 000 jeunes stagiaires du premier pacte pour l'emploi se sont réinscrits au chômage en juillet ; ce même mois, 105 000 autres jeunes en fin de scolarité se sont rendus à l'ANPE ; combien en août ? Combien en septembre sur les 600 000 nouveaux demandeurs d'emploi, qui sortent de l'institution scolaire ?

Ceux-ci s'ajoutent aux laissés pour compte des années antérieures, où les femmes figuraient déjà en majorité.

Pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, on dénombrait officiellement en juillet 241 000 demandeurs d'emploi soit une augmentation de 20,8 % depuis janvier 1978 et, en contrepartie, 97 200 offres d'emploi. La durée moyenne de la période de chômage continue de s'allonger ; mais 16 % des chômeurs seulement touchent les 90 % de leur salaire antérieur.

Comme les autres travailleurs de la Fonction publique, nous supportons les conséquences immédiates de cette politique.

### **dans l'Education nationale et la recherche**

**Dans notre emploi et nos conditions de travail :** le gouvernement organise systématiquement l'emploi temporaire, puis la liquidation des suppléants, des auxiliaires, des assistants, des vacataires... ; il alourdit la charge de travail des titulaires (récemment l'éducation physique) ou refuse de négocier un maximum de service pour les CE-CPE ; il veut ignorer la dégradation des conditions de travail, le blocage des mutations, l'insatisfaction des personnels dans l'exercice de leur métier, comme celle des jeunes face au contenu de leurs études et au manque de débouchés professionnels.

**Dans notre pouvoir d'achat :** l'accord salarial de 1978, que la CFDT et la CGT ont refusé de signer, prolonge la politique des années passées, y compris pour les bas salaires. Il n'y aura pas progression de notre pouvoir d'achat ; son maintien même sera incomplet, parce que calculé selon l'indice INSEE et effectué avec les décalages habituels.

**Dans le budget de l'EN :** budget en régression, alors que l'enseignement privé dispose par la loi Guermeur de moyens nouveaux ; insuffisance des créations de postes budgétaires en dépit du bilan des besoins établi par l'administration elle-même.

Le 12 juillet, Barre s'est réjoui — sans rire — de notre « enthousiasme » et a rendu hommage à nos « efforts ». Certes les jeunes peuvent compter sur les personnels de l'EN, malgré la détérioration continue de nos conditions de travail. Mais tout aussi ferme est notre volonté de développer, dans l'unité d'action, les luttes syndicales qui nous permettront à la fois d'améliorer dans l'immédiat nos conditions d'emploi, de travail et de vie et de faire avancer nos objectifs de transformation sociale.

(1) SU fera la place nécessaire à l'examen des diverses mesures prises et au projet de budget 1979.

## **action et luttes**

# **préparer dès la rentrée les conditions d'une action plus large**

**Le Bureau national général du SGEN-CFDT a décidé lors de sa session des 5 et 6 septembre d'inciter l'ensemble des sections et des adhérents à tout mettre en œuvre dès la rentrée pour faire échec à la politique gouvernementale de rentabilisation et de redéploiement des moyens.**

**Priorité doit donc être donnée par tous, dans la recherche de l'unité, à la lutte sur le terrain des conditions d'emploi et de travail des personnels titulaires et non titulaires.**

**De l'ampleur de la mobilisation des sections et des adhérents pour obtenir des acquis immédiats dépend la réussite d'une action nationale plus large qui permettra la satisfaction de nos revendications.**

**Nous n'obtiendrons que ce que nous arracherons par nos luttes et par les négociations auxquelles elles contraindront le gouvernement.**

## **SGEN - SNES**

# **un accord pour l'action**

**A**u moment où le ministre de l'Education s'apprête à se féliciter des conditions de la rentrée, le SGEN-CFDT et le SNES se doivent de faire connaître la réalité de la situation dans l'Education nationale.

La poursuite de la mise en œuvre de la réforme Haby, dont les élèves de 6ème ont déjà été les victimes, se traduit notamment par la suppression des dédoublements en classe de 5ème et l'alourdissement des effectifs aux autres niveaux, le refus de créer les sections et les établissements nécessaires à l'acquisition par tous les jeunes d'une véritable formation générale et professionnelle. Elle révèle la volonté du gouvernement de continuer à adapter, plus étroitement que jamais, la formation à une politique économique qui repose notamment sur la déqualification du plus grand nombre et le chômage des jeunes.

Cette dégradation délibérée des conditions de formation s'accompagne d'une détérioration grave des rémunérations, des conditions d'emploi et de travail de tous les personnels titulaires ou non.

Elle atteint particulièrement les personnels non titulaires : maîtres auxiliaires et surveillants. Au moins 3 000 maîtres auxiliaires sont menacés de ne pas retrouver d'emploi à cette rentrée, beaucoup d'autres d'une dégradation de leur conditions d'emploi, en particulier par la multiplication des services à temps partiel.

Les surveillants d'internat et d'externat, étudiants salariés, dont certains n'ont pas



retrouvé de poste, se voient menacés dans l'existence même de leurs fonctions et des garanties professionnelles qui y sont attachées.

Plus de 3 000 professeurs titulaires sont privés de stabilité d'emploi, des milliers sont affectés loin de leur famille, de leur région et ne peuvent obtenir une affectation conforme à leurs vœux du fait du quasi blocage des mutations ; un nombre croissant de titulaires se voient imposer des tâches ne relevant pas de leur spécialisation professionnelle. Pour tous les personnels, la rentrée 1978 est marquée par l'alourdissement des tâches, le renforcement de l'autoritarisme, l'absence de moyens (centres de documentation, matériel technique et pédagogique...).

Le ministère persiste dans son refus de prendre en compte les revendications exprimées par les personnels.

C'est notamment le cas pour les conseillers et conseillers principaux d'éducation qui se battent depuis plusieurs années pour obtenir une limitation de la durée de leur service.

C'est pourquoi, le SGEN-CFDT et le SNES appellent les conseillers et conseillers principaux d'éducation et les faisant fonction dont le rôle est essentiel au moment de la rentrée, à se mettre en grève les 15 et 16 septembre et à se rassembler massivement à Paris le 15 septembre.

Le SNES et le SGEN-CFDT appellent les maîtres d'internat et surveillants d'externat à cesser le travail le 15 septembre et à préparer, dans leur section syndicale, la

poursuite de l'action pour la défense de leur catégorie.

Le SGEN-CFDT et le SNES appellent leurs sections à organiser en commun le soutien actif à ces deux catégories, en particulier en refusant les tâches administratives d'organisation de la rentrée, et à décider, au niveau des établissements, des départements et des académies, des actions unitaires — du refus collectif des heures supplémentaires aux manifestations et à la grève — pour exiger

— l'obtention des postes nécessaires dans chaque établissement en particulier pour la réduction des effectifs des classes, le rétablissement et l'extension des dédoublements, et pour que soit assuré l'ensemble des enseignements et des tâches éducatives, pour que puisse être réduite la charge de travail des personnels ;

— le réemploi à temps complet, sur un service d'enseignement correspondant à leur spécialisation, de tous les maîtres auxiliaires qui en ont fait la demande, leur titularisation et l'arrêt du recrutement de nouveaux auxiliaires ;

— la fin des pratiques autoritaires, le respect et l'extension des droits professionnels et syndicaux.

Les deux organisations considèrent que, si des réponses substantielles ne sont pas apportées aux revendications, les actions engagées dès la rentrée devront être poursuivies par un nouveau développement national de l'action.

## premier degré

## la rentrée

Il faudra aux personnels le temps de prendre connaissance de la vague de décrets, arrêtés et circulaires (non encore parus aux BO) et de mesurer les conséquences qu'ils entraîneront sur leur emploi et leurs conditions de travail.

### *des mesures nouvelles*

Toutes ces mesures sont placées sous le signe de la rentabilisation. Ainsi la circulaire sur la réorganisation des brigades et des zones d'intervention localisée accentue la mobilité des personnels, la généralisation de la mixité sera mise à profit pour économiser des postes, gonfler au maximum les effectifs des classes, etc.

Le nombre de places au concours d'entrée dans les écoles diminue de mille deux cents ; on aura de nouveau recours aux suppléants éventuels pour assurer les remplacements.

Cette maîtrise de la situation est la condition première d'une action syndicale efficace.

Il faut en premier lieu faire le bilan des problèmes d'emploi des norma-

liens sortants, contrôler leur affectation... et faire également le point sur l'emploi des remplaçants suppléants éventuels, roustanis, titulaires mobiles, voire même titulaires et stagiaires sans poste à la rentrée.

### *consignes aux sections*

De même, recenser les écoles où les besoins en ouvertures de classe n'ont pas été satisfaits, celles où se posent des problèmes d'effectifs de classes, où manquent des enseignants, des locaux...

Au cours d'AG des adhérents et de tous les collègues concernés, diverses actions peuvent être envisagées :

— organisation d'une campagne de sensibilisation-information sur l'emploi en direction des enseignants, des parents d'élèves, des travailleurs, avec diffusion de tracts, affichage, animation de carrefours...

— intervention auprès des municipalités n'ayant pas obtenu les ouvertures demandées ou n'ayant pas construit les locaux nécessaires ;

— manifestation ;

— appels à la grève locale, ou à une action départementale ;

— le cas échéant organisation de « classe sauvage »...

Pour chacune de ces initiatives il conviendra de rechercher l'unité d'action avec le SNI, les parents d'élèves, les organisations familiales, etc., car il est fort à craindre qu'une fois de plus, le SGEN-CFDT soit le seul syndicat enseignant présent sur le terrain à la rentrée.

## second degré - LEP

### *des consignes pour l'action*

#### **MI-SE :**

Grève le 15 septembre, à l'appui du SGEN et du SNES (cf communiqué ci-contre) pour s'opposer à la sortie du texte portant création d'un corps d'adjoints d'éducation — suppression de 20 000 postes de MI-SE et mise en place de professionnels de la surveillance — et pour obtenir l'amélioration de leurs conditions de travail.

#### **N.B. :**

Les maîtres d'internat seront en grève du jeudi soir 13 au vendredi soir 14 (24 h de grève).

#### **CE-CPE :**

Grève le 15 et le 16 septembre, d'abord pour l'obtention d'un maxima de service et rassemblement national à Paris (Bourse du travail) le 15 septembre.

#### **N.B. :**

Dans les établissements avec internat, grève du 14 au soir au 16 au soir.

— Les personnels enseignants soutiendront activement les MI-SE et les CE-CPE en refusant les tâches administratives liées à la rentrée.

■ **Dès la prérentrée, les sections**

**SGEN, en intersyndicale organiseront**

- le refus collectif des heures supplémentaires,

- le refus de l'enseignement de soutien : dédoublement ou détriplément de la classe pendant les heures prévues à cet effet ;

#### **• engagerons l'action**

- pour la limitation à 25 du nombre d'élèves par classe et pour le rétablissement et l'extension des dédoublements

- pour que soit assuré l'ensemble des enseignements et pour que chaque établissement ait un CDI (Centre de documentation et d'information) suffisamment doté en personnels et matériel. Les BI - DOC refuseront de réaliser le bulletin de rentrée

- pour faire échec à toutes les pratiques autoritaires et pour le respect et l'extension des libertés syndicales et pédagogiques

- populariseront notre revendication de l'allégement de la charge de travail, en premier lieu la limitation à 18 h des maxima de service dans le second degré

- exerceront un contrôle sur les emplois du temps pour éviter toute discrimination à l'égard d'une catégorie de personnel

- feront apparaître aux yeux de tous les besoins de remplacement et la nécessité de la création d'emplois de titulaires-remplaçants.

Les sections d'établissement inscriront ces consignes d'action dans les décisions arrêtées au plan académique.

Cette mobilisation permettra à l'issue de la période de rentrée le lancement d'une nouvelle phase de l'action nationale.

## maîtres auxiliaires

# sans garantie du gouvernement

POUR la rentrée 1977, sous la double pression de l'action syndicale et des échéances électorales, Haby avait été contraint de garantir, pour un an, l'emploi aux maîtres auxiliaires (MA) employés à service continu en 1976-1977. Nous avions largement dénoncé le contenu des mesures arrêtées car cette garantie d'emploi (qui ne s'appliquait pas aux MA utilisés à service discontinu) ne signifiait pas l'affectation sur un poste d'enseignement, mais la mise en place de MA dits surnuméraires, affectés sur établissement pour y effectuer une multitude de tâches — de la documentation au soutien en passant par les remplacements et la surveillance — transformant ainsi les auxiliaires en de véritables factotum.

Cette année scolaire a vu naître également, dans le cadre des mêmes textes, une politique nouvelle pour le second degré, celle du recrutement de vacataires-auxiliaires employés à la vacation. Ces vacataires, une fois le remplacement pour lequel ils étaient embauchés achevé, ont été définitivement remerciés même si cela amenait le recteur à procéder à de nouveaux recrutements.

La circulaire organisant le réemploi des MA pour la rentrée 1978 n'a pas été communiquée aux organisations syndicales — refus notifié par lettre — au moment même où le Parlement votait une loi sur la communication des documents administratifs. C'est dire le degré d'hypocrisie du pouvoir actuel. Mais nous en avons malgré tout reconstitué le contenu.

La garantie de réemploi pour les MA utilisés à service continu n'est pas reconduite pour 1978-1979 : le ministre a fixé le contingent d'auxiliaires en surnombre à 7 500 emplois, ventilés dans les académies, chiffre qui ne devra pas être dépassé quel que soit le nombre de MA qui ne seront pas affectés sur poste vacant à la rentrée. Ce chiffre de 7 500 correspond à celui des MA en surnombre constaté en 1977-1978.

S'il est encore trop tôt pour dire quelle sera l'importance des licenciements, il est à craindre qu'ils soient nombreux, sans doute deux à trois milliers.

En effet, les difficultés des mutations et des premières affectations, l'importance du nombre de néo-certifiés mis à la disposition des recteurs, laisse penser que bon nombre de MA employés jusque là sur poste glisseront sur des emplois de surnuméraires ; des MA surnuméraires de 1977-1978 se retrouveront donc chômeurs. A moins que les MA précédemment sur poste ne soient eux-mêmes licenciés, les deux formules semblant être en cours d'utilisation par les rectateurs.

Un prochain numéro de *SU* établira un premier bilan des mouvements académiques d'auxiliaires dont les premiers échos montrent qu'ils porteront, outre des licenciements, un important chômage partiel par la multiplication des mi-temps. Sur les 7 500 MA en surnombre, 5 000 devraient être affectés dans des éta-

blissements, uniquement sur des tâches d'enseignement, avec inscription de leur service à l'emploi du temps. Il faudra juger sur pièce la seule amélioration qu'apporte la circulaire de 1978 à celle de 1977.

Rappelons que la multiplication des tâches prévue par la circulaire Haby de 1977 avait fait l'objet de nombreuses luttes locales dans les établissements pour imposer l'attribution d'un service d'enseignement aux MA surnuméraires.

Le troisième aspect de la circulaire Beullac est peut-être le plus lourd de conséquences pour l'avenir. Il prévoit en effet que 2 500 MA (sur les 7 500) seront utilisés pour des tâches de suppléances dans une zone située autour de l'établissement auquel il seront administrativement rattachés. C'est l'institutionnalisation d'auxiliaires remplaçants.

Le remplacement est une question essentielle pour le second degré ; sont en jeu les conditions de travail des élèves et des personnels : formation permanente, congé de maladie, activité syndicale...

Les tâches de remplacement sont sur le plan pédagogique particulièrement délicates. Elles ne peuvent être effectuées que par des personnels formés, ayant acquis une certaine expérience et bénéficiant de bonnes conditions matérielles et psychologiques.

C'est pourquoi nous nous opposons à l'utilisation des MA pour ces tâches comme nous nous opposerons à toute affectation des néo certifiés ou agrégés sur ces fonctions (une idée qui fait son chemin chez les technocrates du ministère).

Rappelons que le SGEN revendique l'arrêt du recrutement de nouveaux auxiliaires, la titularisation de tous les MA en fonction avec droit à la formation, et la création d'emplois de titulaires remplaçants sur lesquels

seraient exclusivement affectés des personnels titulaires, sur la base du volontariat, avec aménagement de service et défraiement.

Revendications pour l'aboutissement desquelles le Bureau national général a pris des décisions d'action (cf ce même *SU*). ■

Yves DALMAU ■

## supérieur les menaces se précisent

Le ministre des Universités a présenté au SGEN son projet — maintenant très avancé — de contractualisation des assistants. Une telle menace était dans l'air depuis plus de dix ans mais aucun ministre n'avait osé la concrétiser. Le décret laisserait inchangée la situation en sciences et en médecine. Dans les autres disciplines on aurait un délai de cinq ans pour se faire inscrire sur la LAFMA (1), faute de quoi on serait licencié. Les actuels assistants seraient maintenus dans leurs postes (sauf cas « d'insuffisance professionnelle »...) mais verraient leur service d'enseignement multiplié par 2 1/2 en cas de non-inscription sur la LAFMA avec plus de cinq ans d'ancienneté.

Enfin les actuels vacataires à temps plein se verraient donner un délai de cinq ans (avec maintien de leurs horaires actuels) pour être recrutés sur les postes vacants. Nous nous sommes opposés à l'ensemble du projet et avons réclamé un plan d'intégration des enseignants vacataires. ■

(1) Liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant.

maîtres d'internat  
surveillants d'externat

grève  
le 15 septembre



**L**A présentation du SGEN aux MISE pour la rentrée porte en grosses lettres « MI-SE vidés ».

### **vidés**

Les intentions du ministère se manifestent sournoisement jusqu'à présent par des fins de délégation décidées par les rectorats et par la réduc-

tion massive des postes dans les établissements.

La réforme Haby annonçait la couleur : disparition quasi totale des MI-SE, remplacés par des contractuels (notamment des mères de famille).

Nous savons maintenant ce que sont les décisions ministérielles. Il va être créé un corps d'adjoints d'éducation dans le cadre B de la Fonction publique. Il s'agit clairement de créer un corps sous-payé de « répétiteurs » à vie.

Le prétexte : intégrer des personnels à statut aberrant (instituteurs et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation).

La réalité : mettre à la disposition des établissements des personnels plus malléables que les MI-SE pour accomplir les basses besognes disciplinaires.

### **un coup de semonce**

La conséquence : disparition à court terme de plus de la moitié des postes de MI-SE. Ainsi on interdira de poursuivre leurs études aux étudiants sans ressources et on dégonflera du même coup les effectifs de l'enseignement supérieur. Une opération qu'il faut interdire à tout prix en exigeant le maintien et la création de postes de MI-SE, en s'opposant à la sortie du texte créant les adjoints d'éducation.

Cette grève de la rentrée est un coup de semonce. Elle doit être massive.

Elle n'est qu'un temps dans une lutte qui sera menée avec vigueur. Cette lutte devra être celle des MI-SE et de tous les personnels de lycées, collèges et LEP. Il faut qu'elle soit unitaire. La grève du 15 septembre aura lieu à l'appel du SGEN et du SNES. ■

conseillers et conseillers principaux d'éducation

grève les 15 et 16 septembre

**P**LUS de deux ans de lutte ont permis d'arracher quelques concessions au ministère, notamment à travers la mise en place d'un groupe de travail ministériel, la titularisation d'un certain nombre de faisant fonction.

Après ce premier acquis, insuffisant puisque tous les auxiliaires ne seront pas titularisés, le ministère a bloqué la discussion sur les conditions de travail des conseillers et conseillers principaux d'éducation (CE-CPE).

Après cinq mois de silence, le ministère a réuni à nouveau en juin le groupe de travail, mais la réunion prévue en juillet a été reportée sans plus de précision.

Le ministère prétend avoir besoin de temps pour étudier les revendications syndicales : il y a des années qu'il les connaît.

Derrrière ce mépris cynique des personnels, c'est la finalité même de la fonction des CE - CPE qui est remise en cause. Ils ne sont pour le ministère, que « les héritiers à divers titres des surveillants généraux », les maîtres Jacques, les chiens de garde de la direction.

### **lutter pour nos revendications**

C'est précisément cette politique ministérielle que nous refusons au SGEN-CFDT en affirmant que le rôle des CE-CPE est par essence d'éducation, leur action fondamentalement pédagogique. Tel est le sens qu'il faut donner à la lutte engagée. ▶

► — pour le maximum horaire afin que notre disponibilité soit réelle, et non plus laissée au hasard d'un temps de présence étiré selon des besoins de garde ;

— pour la création d'au moins un poste de CE - CPE pour 250 élèves : on ne peut être à l'écoute que d'un petit nombre lorsqu'on est la seule personne permanente en contact direct avec les élèves, on ne peut assurer le suivi des élèves lorsqu'on est CE - CPE responsable de 500, 700 élèves, toutes sections ou cycles confondus quelquefois ;

— pour que la formation initiale et continue des CE - CPE soit totalement repensée dans le cadre universitaire avec l'apport des sciences de l'éducation, dans la perspective générale de l'animation ;

— pour la parité enseignement-éducation dans tous les domaines, notamment le reclassement indiciaire dans le cadre de l'uniformisation des corps au plus haut niveau et l'harmonisation étroite des tâches des enseignants et personnels dits « d'éducation » ;

— pour le réemploi de tous les MA d'éducation et la résorption complète de l'auxiliarariat par la titularisation de tous les MA d'éducation sans recours à un concours spécial qui permet de poursuivre l'élimination vers le chômage de certains d'entre eux.

### **une riposte syndicale urgente**

Face aux nouveaux atermoiements ministériels, la riposte syndicale est urgente, compte tenu du fait que le ministre mise sans aucun doute sur la démobilisation des personnels en période de vacances. En conséquence les responsables nationaux SGEN-CFDT, SNES (FEN), SNETP-CGT, se sont réunis le 5 juillet 1978 et ont pris la décision de mobiliser l'ensemble des CE - CPE et de les appeler à l'action. Cette action est une grève de rentrée, c'est-à-dire qu'elle se déroule sur un des temps forts qui marque l'activité professionnelle des CE - CPE. Chacun dans son LEP, son collège ou son lycée se met en grève pour bloquer la rentrée, révéler ainsi nos conditions de vie et de travail et contraindre le ministère à négocier. ■

## **éducation physique**

### **grève le 21 septembre**

**P**rès de 2 300 étudiants d'éducation physique (EP) n'ont pu trouver de débouchés dans l'enseignement, après 4 années d'étude au moins dans les UER d'EP (700 postes pour 3 000 candidats). Ils étaient plus de 1 800 dans ce cas, l'an dernier. Ceux qui ont obtenu la moyenne se voient décerner, à titre

de consolation, un Brevet d'enseignement supérieur d'éducation physique, totalement inutilisable.

Le SGEN-CFDT avait protesté à plusieurs reprises notamment dans une lettre du 18 juillet 1978 au ministre de la Jeunesse, des sports et des loisirs. Nous y rappelions notre conception de l'éducation physique et demandions le recrutement de tous les titulaires de ce diplôme « bidon ».

Une telle mesure, outre qu'elle donnerait du travail à plusieurs milliers de jeunes ayant largement fait la preuve de leur compétence, permettrait d'assurer à tous les élèves 3 h au moins d'éducation physique, en attendant les 5 h, revendication constante du SGEN-CFDT.

La réponse du ministre a tardé. On aurait pu espérer qu'une aussi longue réflexion le conduirait à reconnaître le bien-fondé de nos revendications. Il n'en est rien. Les décisions



cinq heures d'éducation physique pour tous les élèves.

prises se contentent de répartir la pénurie sur le dos des enseignants.

Conscient sans doute du caractère intolérable de la situation actuelle pour tous les usagers de l'école (190 000 élèves sans éducation physique, 57 000 n'ayant qu'une heure par semaine, etc.) il vient d'imposer à tous les enseignants de cette discipline, 2 h supplémentaires dans le cadre de leur résidence administrative (elles pourront donc éventuellement être faites dans un autre établissement de la ville). De plus, l'animation sportive qu'ils pouvaient effectuer dans leur établissement (ASSU essentiellement) est ramenée de 3 à 2 heures. De telles mesures préparent, de surcroit, des déplacements d'office dans les années à venir.

Les milliers de jeunes refusés au concours n'intéressent pas Monsieur Soisson, on s'en doute. Il préfère jeter de la poudre aux yeux de l'opinion publique. Une fois de plus, on pallie les insuffisances du service public de l'éducation en alourdisant les charges de travail des enseignants.

Face à une telle attaque, les professeurs d'éducation physique doivent se réunir dès la rentrée en intersyndicale (SGEN-SNEP-SNEEPS) ouverte à tous les collègues d'EP. Ils doivent décider collectivement du refus des heures supplémentaires. Partout où cela sera possible, d'autres actions peuvent être envisagées (manifestations notamment dans les directions régionales, pétitions, grève, etc.). Seule une action résolue des enseignants d'EP (avec l'appui de tous les autres au sein de la section syndicale d'établissement) peut faire échouer ce projet et permettre la création des postes nécessaires. Le 21 septembre la grève nationale de tous les enseignants d'EP prouvera au ministre leur détermination à faire obstacle à ses manœuvres.

**Michel ROUSSEL** ■

## dossier



# sacrée gratuité

QUAND on est un principe fondamental digne de ce nom, on est solennellement réaffirmé dans toutes les déclarations officielles qui se succèdent de saison en saison à tous les échelons de la loi et du pouvoir et l'on est quotidiennement bafoué dans les moindres recoins et détours de la pratique administrative et commerciale.

Ou comment, en pleine Vème République, le fonctionnement du système éducatif illustre le proverbe « *On ne prête qu'aux riches* ».

### Laloi proclame...

En tête du chapitre gratuité, le recueil des lois et règlements reproduit l'article premier de la loi du 16 juin 1881 qui dit :

« *Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques. Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.* »

C'était, il y aura bientôt de cela cent ans...

### Le pouvoir promet et prétend à temps et à contretemps

En février 1976 le ministre de l'Education, M. Haby, déclarait : « *Il semble que nous puissions réaliser avant 1980 la gratuité totale des transports scolaires. (...) Le principe de la gratuité totale continue donc à constituer, pour le gouvernement, un objectif à atteindre.* »

Mais il y a des nuances...

Le 16 juin 1978, à l'Assemblée nationale, M. Pelletier, secrétaire d'Etat, précisait, encore à propos des transports scolaires : « *(...) Nous entendons moduler notre intervention en appliquant un taux d'autant plus élevé que l'effort de financement des collectivités locales — dont les subventions du conseil général constituent l'élément majeur — sera lui-même plus soutenu.* »

Et il y a d'autres nuances, qu'on se garde bien de faire... M. Beullac aime à rappeler que le budget de son (actuel) ministère engloutit à lui seul l'équivalent du produit de l'impôt sur le revenu. Il omet d'ajouter deux précisions : les dépenses en question consistent pour plus de 80 % dans les salaires versés aux personnels, et pourraient aussi bien être imputées à la Fonction publique ; l'impôt sur le revenu est une chose, mais le produit national brut en est une autre et qui permettrait de situer plus justement la part de l'éducation dans... l'économie du pays.

## sacrée gratuité (suite)

### les faits et les chiffres parlent



## dossier

**A**LORS que théoriquement l'école est gratuite, pratiquement chaque rentrée représente une ponction terrible, et souvent insupportable, pour les budgets des travailleurs.

La CSF (Confédération syndicale des familles) chiffre à 11 % la hausse du coût de la rentrée de 1977 à 1978 (avec des variantes, selon les classes, de 9 à 14 %). Un calcul minutieux démontre que pour une famille où il y a trois enfants — un de moins de 10 ans et deux entre 10 et 15 ans — et où le père touche le SMIC, ces frais de rentrée représentent les deux-tiers du revenu mensuel de la famille...

Une revue de détail n'est pas inutile pour estimer ce prix de l'école, à la rentrée et après...

#### Livres

En 6ème et 5ème (les deux classes qui « bénéficient » de la réforme Haby), les listes de livres prêtés aux élèves s'allongent de cahiers complémentaires divers et d'ouvrages plus ou moins conseillés et obligatoires qui dépassent facilement la barre des 100 F.

La minceur des crédits n'ayant d'égal que la fragilité des manuels, nombre d'établissements n'ont rien trouvé de mieux que de mettre à l'amende les élèves dont les manuels rendent l'âme avant les délais !

D'autre part, l'obligation d'affecter le crédit à l'achat des manuels bloque toute politique d'investissement pédagogique et entraîne automatiquement des frais supplémentaires qui d'une façon ou d'une autre seront supportés par les familles.

#### Fournitures

Combien de cartables en plastique (prix moyen : 80 F) font plus d'une année ? quand ils en font une ! Et du coup combien de parents en revien-

nent au cartable en cuir (prix moyen : 160 F) !

Pour un élève qui entre en seconde T1, les fournitures courantes approchent au total de 250 F.

Pour ce qui est du matériel spécifique à cette classe, cela va chercher dans les 600 F.

Dès la maternelle deux enfants sur trois ont des frais de fournitures...

#### Equipement sportif

Pour un équipement complet il est difficile de compter moins de 200 F. Or le renouvellement est rapidement nécessaire...

#### Transports

Des lycéennes rencontrées à la fête de la JOC nous disent : « On est internes ; pour les transports c'est très cher : 20 F par semaine. » Jeunesse ouvrière cite les propos d'un autre : « Je ne suis plus chez mes parents, je n'ai que 20 F par mois d'argent de poche, alors je viens à pied parce que le bus ça fait cher. » L'enquête de la CSF fait apparaître des frais échelonnés entre 232 et 661 F (par an : prix moyens). Or les transports scolaires concernent quelque 1 800 000 élèves...

#### Cantines

Dans certains quartiers populaires le prix des repas est si disproportionné que des familles ne peuvent plus envoyer leurs enfants dans les cantines pendant la dernière quinzaine du mois. En bien des endroits les procédures employées envers les familles en difficulté relèvent de l'assistance au pire sens du mot.

#### Coopératives

En beaucoup d'endroits encore les sommes demandées plus ou moins impérativement aux familles sous cette rubrique sympathique servent ni plus ni moins à pallier le manque de crédits d'équipement et de fonctionnement.



#### Activités diverses

Il s'agit souvent d'activités physiques (sport) et artistiques (musique) : la portion congrue qui leur est imparie dans les horaires officiels — quoi qu'en dise M. Soisson — entraîne inévitablement la prolifération des « extra » et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour savoir à l'avance qui peut se les payer ; cela va chercher de 80 à 755 F l'année.

#### Bourses

Entre autres choses qu'il faut savoir : le réajustement annuel des plafonds de ressources ouvrant droit à la bourse se fait selon des pourcentages tels qu'à chaque fois on élimine une tranche de salariés, de petits salariés ; cette façon de réduire le nombre des bénéficiaires est d'autant plus opératoire que, dans l'enseignement technique, c'est en fonction des mêmes plafonds qu'est ouvert ou non le droit à la prime d'équipement !

## dossier

# les intéressés témoignent et réagissent



### élèves...

Ils vont entrer ce mois-ci au CET (ils ne connaissent pas encore le LEP).

Quand on met la conversation sur le coût de la rentrée, cela tourne presque à la litanie :

« Nous payons 660 F par an pour le transport.

— Au CET il faut acheter un pied à coulisse : 100 F. On nous fait acheter des bleus qui ne servent à rien.

— Au CET il a fallu payer 500 F pour la rentrée.

— Au CET on paye 100 F par trimestre plus les fournitures.

— On nous demande 20 F pour frais divers.

— Pour moi ça a coûté environ 350 F et toutes les semaines j'ai 50 F pour le voyage.

— Moi, j'en ai eu pour 250 F d'outillage, ce qui fait en tout près de 500 F, et ce n'est pas fini.

— 200 F, mais je suis tombé sur des bouquins pas chers.

— J'ai acheté un bleu, une équerre, un pied à coulisse, un compas. Je paye 100 F de transport par trimestre. »

C'est monotone, les additions !

### parents...

En mai 1977 nous avons reçu une lettre dont voici, scrupuleusement reproduit, le premier paragraphe :

« Chers camarades,

Je suis, en même temps qu'adhèrent du SGEN-CFDT, parent d'élève et militant de la Fédération Cor nec. J'ai eu maille à partir à plusieurs reprises

avec des répressions exercées sur mes enfants par des chefs d'établissement et des enseignants qui voulaient nous obliger à payer des sommes qu'aucun texte légal ne leur permettait d'exiger. A plusieurs reprises, au CES ou au lycée, mes enfants ont été exclus de cours payants. Chaque fois il a été très difficile de rompre le front commun des enseignants face aux parents désobéissants. Car il ne s'agit pas de 25 francs par ci par là. Il s'agit d'un élément dans un système de discrimination par l'argent, et il s'agit aussi d'accepter ou de refuser le droit absolu des enseignants et des autres personnels à imposer des dépenses aux familles. »

### enseignants...

Pour ceux qui aiment le concret, voici la liste qu'une collègue institutrice de maternelle a envoyée au bureau des achats de sa mairie pour « complément d'équipement » : cuvettes entonnoirs, (jeux d'eau), papier d'aluminium, matériel cuisine : assiettes, verres camping, couverts, casseroles, presse-orange, presse-purée..., clous, crochets adhésifs, coton-tiges, fils à coudre (simili couleur), aiguilles à tapisserie, aiguilles fines, laines, mousse, vernis, dissolvant, fil de fer, brosses à dents, grillage fin, plastique (toile cirée pour faire des tabliers), tringles à rideaux, pinces à linge, mouchoirs en papier, brisure de riz, graines de café, de riz, de maïs, de haricots, de lentilles, de fèves, de tournesols...

Les petits ruisseaux font les grandes rivières, que certains ont facilement tendance à écluser par le bief de la coopérative, autrement dit des usagers...

### Proposition de loi du PC

#### Article premier

A tous les degrés de l'enseignement public l'Etat assure la gratuité totale des études, des livres, fournitures, outillage, effets de sport.

#### Art. 2

Les transports scolaires sont assurés gratuitement aux élèves et aux étudiants. Les dépenses résultant de cette mesure sont dues à concurrence de 90 % par les collectivités locales.

#### Art. 3

L'Etat contribue à l'établissement de tarifs dégressifs pour les restaurants scolaires et les internats.

#### Art. 4

Les familles qui en ont besoin reçoivent une aide financière attribuée sur la base de critères sociaux.

#### Art. 5

Le taux des aides ainsi attribuées doit suivre l'évolution des prix.

Les aides sont maintenues en cas de premier redoublement.

#### Art. 6

Une prime de premier équipement est attribuée par l'Etat aux élèves entrant dans l'enseignement technique.

#### Art. 7

Les entreprises titulaires, cessionnaires ou sous-traitantes de marchés publics de fournitures passés avec le ministère de l'Education nationale, sont soumises à un prélèvement sur leurs bénéfices. Sauf justification contraire, le bénéfice possible du prélèvement est déterminé en appliquant au bénéfice total le rapport constaté entre la fraction du chiffre d'affaires correspondant aux marchés impossibles et le chiffre d'affaires total de l'entreprise. Ce prélèvement est égal :

- à 50 % de la fraction du bénéfice comprise entre 3 % et 6 % du chiffre d'affaires ;
- à 75 % de la fraction du bénéfice supérieur à 6 % au chiffre d'affaires.

#### Art. 8

Des textes intervenant avant le 1er septembre 1978 étendent la gratuité complète et effective à l'ensemble des aspects de la scolarité obligatoire.

## sacrée gratuité (suite)

## les organisations revendiquent

**E**n avril dernier le PCF a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi (voir encadré p. 11).

Le PS, dans une conférence de presse tenue le 12 juillet dernier, a rendu publiques les quelque sept questions qu'il posait alors au ministre de l'Education. « 7ème question : où en est la gratuité scolaire ? Depuis des années le ministre promet la gratuité aux familles pour la période 6-16 ans. Où en sommes-nous ? Quels sont les crédits affectés à cette gratuité et à l'aide aux familles quand on sait par exemple que le taux réel des bourses ne cesse de diminuer. »

A l'occasion de son 50ème anniversaire, en mai 1978, la JOC a élaboré une charte de la jeunesse ouvrière. Le scandale de la non-gratuité de l'enseignement est en bonne place dans ce constat, et ce programme d'action, nourris de l'expérience et de l'espoir des jeunes de la classe ouvrière.

La CSCV (Confédération syndicale du cadre de vie) a fait les comptes. Total : « Pour un enfant de 6ème, le coût moyen de la scolarité comprenant tous les frais scolaires et périscolaires, cantines, transports, etc., s'élève à 2 244 francs pour l'année. Cette somme énorme, supérieure au SMIC, explique pourquoi l'école est une école de classe, dont le problème financier est un élément de ségrégation évident. »

Depuis plusieurs années, la CSF (Confédération syndicale des familles) marque chaque rentrée par une enquête très détaillée sur le coût de cette rentrée. La plupart des données chiffrées citées dans ce dossier sont tirées de cette enquête, dont les résultats ont été rendus publics lors d'une conférence de presse le 4 courant et dont la grande presse s'est

faite l'écho. Sur la base de ces données la CSF renouvelle ses revendications, notamment :

- la gratuité réelle des manuels et de tous les outils pédagogiques, quel que soit le cycle d'études suivi (technique compris) ;
- la gratuité des fournitures usuelles (copies, cahiers...) ;
- le droit effectif à la cantine pour tous les enfants, moyennant des tarifs différentiels et la gratuité totale pour les enfants de chômeurs ;
- la gratuité totale des transports scolaires ;
- la gratuité de toutes les activités proposées par l'école, particulièrement en matière d'éducation physique ;
- l'élévation de 50% des plafonds d'ouverture de bourse avec points supplémentaires pour les enfants scolarisés loin de chez eux ;
- l'amélioration de l'allocation de rentrée scolaire, dégagée de tout critère de ressources et versée à tous les enfants scolarisés (et pas seulement de 6 à 16 ans).

Pour sa part le SGEN-CFDT a constamment placé la gratuité de la scolarité en première ligne de ses exigences.

Voici en quels termes le syndicat a rappelé sa position en la matière lors du congrès national de 1977 :

- « — dénonce le coût pour les familles de l'école dite « gratuite » (ventes de fin d'année, problèmes posés par les coopératives scolaires, photos, expositions, séances de spectacles payantes, publicité pour cours, voyages, matériels commerciaux, etc.). Les familles ne doivent pas pallier le manque de crédits publics ;
- demande à ses adhérents de ne prendre aucune sanction et de s'opposer à toute pression à l'égard des élèves dont les familles refuseront ces dépenses. »



Dénonciation et demande demeurent d'actualité.

La « gratuité totale de la scolarité à tous les niveaux » est l'un des deux préalables qui s'imposent pour la transformation du système de formation et de recherche... Elle figure comme telle dans la plate-forme de revendications et d'objectifs immédiats du SGEN-CFDT, adoptée par le comité national des 7 et 8 février 1978 (et publiée dans *SU* n° 726, du 20 février). Celle-ci ne fait à cet égard que reprendre la plate-forme CFDT adoptée par le Conseil national des 10 et 11 juin 1977 (et publiée dans *Syndicalisme-hebdo* n° 1657, du 16 juin).

CI. GOUSSU ■

## débats - combats

universités

le ministre va encore frapper



**L**e 7 septembre le SGEN-CFDT a été reçu en audience par Mme Saunier-Seïté (voir p. 6). C'est la première fois depuis deux ans et demi. Il ne s'est pas agi seulement d'exposer un contentieux déjà lourd, mais encore de dire notre opposition à deux initiatives récentes du ministre.

### assistants et vacataires : gare aux oreilles !

Dans plusieurs déclarations, notamment à *L'Aurore* du 21 août, le ministre annonce son intention de régler à sa façon le problème des non-titulaires. Bien entendu, s'il y a problème c'est de leur faute, car ce sont « des fruits secs » et « des moules accrochées à leur rocher » qui empêchent de faire « place aux jeunes ». Le 30 août, l'Association nationale des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur, l'Association nationale des assistants de sciences économiques, juridiques, politiques, et de gestion, le SGEN-CFDT et le SNESup (FEN) ont exprimé leur réaction commune aux projets ministériels.

Pour l'avenir, loin de s'engager à une reprise du recrutement dans les universités d'enseignants titulaires ayant bénéficié d'une formation à leur métier, le ministre entend créer un vivier de non-titulaires qui feraient leur apprentissage sur le tas.

« Face à de tels projets, le SGEN-CFDT, le SNESup-FEN, l'ANASEJEP et l'ANEVES appellent dans l'immédiat les enseignants à se réunir et à se mobiliser. Ils appellent tous les universitaires à engager les démarches nécessaires auprès du ministère, des présidents d'université et des directeurs d'UER, et à dévelop-

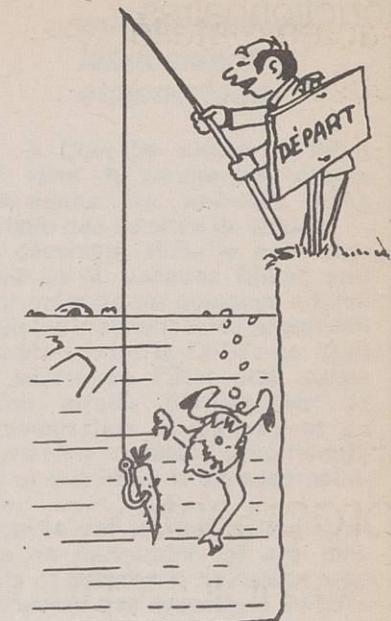
per de multiples interventions pour l'ouverture de négociations, qui devront enfin prendre en compte les revendications de titularisation et d'intégration. »

Pour la première fois depuis 1976, nous sommes confrontés à un projet global. Il prévoit en effet la mise en extinction des actuels corps d'assistants titulaires de sciences et de pharmacie. Il instaure un corps d'enseignants non chercheurs. Il pérennise l'auxiliariat, et par conséquent dans cinq ans les mêmes difficultés qu'aujourd'hui se reproduiraient. Le SGEN-CFDT, au contraire, revendique la négociation d'un statut général des enseignants du supérieur, tous titulaires, sur la base de son projet de corps unique. Il demande un plan de titularisation des actuels non-titulaires, par intégration des vacataires sur des emplois correspondant à leurs qualifications et des assistants sur des postes de maîtres-assistants grâce à des modalités spécifiques.

### une carte universitaire sur mesure

Le ministre trouve que les universités dispensent trop de formations différentes. Elle a donc décidé que pour le second cycle (licence et maîtrise) « l'ensemble des habilitations concernant les formations fondamentales y compris celles accordées en 1977 pour cinq ans seront réexamинées l'an prochain au vu des résultats des études menées pour une meilleure répartition des enseignements sur le plan national. »

Parachevant sa victoire de 1976, le ministre trouve ainsi dans la préparation d'une carte universitaire un moyen d'accroître l'arbitraire et, au



vivier de non-titulaires

sein d'un budget de pénurie, de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Le SGEN demande donc le retrait de cette décision. Même remarque en ce qui concerne la décision parallèle que le ministre a prise pour les DEUG.

Les projets ministériels portent atteinte à l'emploi des personnels et au service public. Leur maintien troublerait inévitablement la sérénité de la prochaine rentrée universitaire.

Mais une ferme réaction des universitaires, avec l'appui de l'opinion publique, peut amener le ministre à changer ses positions.

P. FRIDENSON

fonctionnaires

## un mauvais accord salarial

Nos traitements ont donc été majorés à partir du 1er septembre. Cette perspective a suffi, lors des négociations salariales qui se sont terminées le 3 juillet, pour que la FEN et FO signent avec le gouvernement Barre un accord salarial dans la Fonction publique pour 1978. Pour sa part, la CFDT a refusé de donner son aval aux propositions gouvernementales et n'a pas signé.

TOUT naturellement, le gouvernement et les organisations signataires — notamment, dans notre secteur professionnel, la FEN — se sont efforcés, dès juillet, et continuent maintenant de présenter cet accord salarial sous des couleurs favorables.

Pour notre part, nous n'avons pas signé parce qu'en fait cet accord est un mauvais accord.

D'abord, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour rattraper le retard pris par nos salaires en 1977, année durant laquelle aucun accord salarial n'était intervenu dans la Fonction publique. En signant en juillet dernier, la FEN et FO ont donc entériné cette situation.

Pour 1978, à la date du 31 juillet, l'indice officiel des prix, qui sert abusivement de référence gouvernementale pour les augmentations de salaire, marquait une hausse des prix de 6,3 % par rapport au 1er janvier. Depuis cette date et jusqu'au 31 juillet, nos salaires ont été augmentés de 5,5 %, la plupart de ces augmentations ayant été perçues avec un mois, voire deux mois de retard.

Au 1er septembre, nos traitements ont été augmentés de 2,5 %. Cette augmentation sera, au mieux, perçue le 30 septembre ; ce qui, compte tenu du retard (soit 0,8 %) et de la hausse des prix en août et septembre, ne permettra pas le maintien du pouvoir d'achat.

On peut penser que l'augmentation de 1,5 % prévue pour le 1er novembre aura le même effet. La FEN, qui revendiquait des augmentations par anticipation pour maintenir le pouvoir d'achat, est servie ! Belle réussite pour les signataires de juillet...

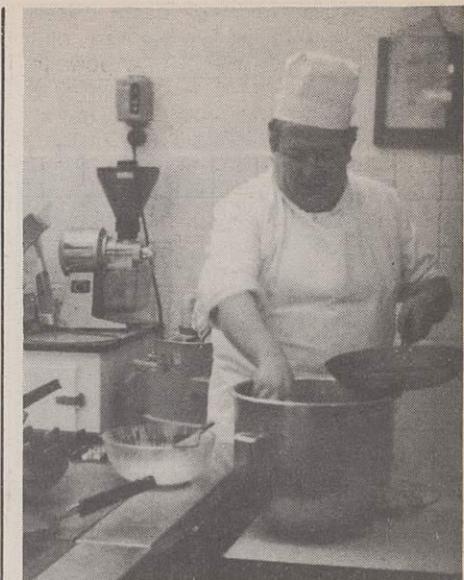
L'accord salarial prévoyait en outre, à la date du 1er septembre, des augmentations destinées tout particulièrement à augmenter le pouvoir d'achat des bas salaires. Le gouver-

nement a proposé que ces augmentations se fassent en points d'indice et de manière dégressive : 4 points jusqu'à l'indice 238 ; 3 points de l'indice 239 à l'indice 258 ; 2 points de 259 à 340 ; 1 point de 341 à 443.

### **un saupoudrage peu significatif**

En réalité, d'une part, à ces mesures sont absorbées par le simple maintien du pouvoir d'achat des bas salaires, qu'elles ne suffisent même pas à garantir ; elles ne peuvent donc, a fortiori, entraîner une progression du pouvoir d'achat. D'autre part, de 4 points d'indice au maximum, à 1 point au minimum — ce qui fait de moins de 50 F à un peu plus de 10 F —, cela s'apparente à un saupoudrage peu significatif. Par ailleurs, le mode de dégressivité aboutit, de fait, à un tassement de la masse des salaires des catégories C et D, que nos camarades du privé appellent le tassement de la hiérarchie ouvrière. Un tel mécanisme donne une illusion sur le resserrement de la grille indiciaire, car, si l'on reconduit la méthode, on arrive rapidement à ce que la totalité des petites et moyennes catégories se situent dans le tiers inférieur de la grille indiciaire.

Mais il y a plus grave : dans les dispositions qui sont entrées en vigueur le 1er septembre, figure le relèvement de 50 % de l'indemnité mensuelle spéciale versée aux fonctionnaires des groupes I et II. Cela peut paraître séduisant sur le moment, bien que cette indemnité ne soit, selon les cas, que de 25, 50 et 75 F. C'est, en réalité, une mesure qui va à l'encontre des intérêts de ces catégories, qui sont les plus défavorisées de la Fonction publique. Une telle décision renforce le système des primes et indemnités qui est un des



vices des rémunérations dans la Fonction publique. Ces sommes, en effet, ne sont pas soumises à retenue pour pension, et cela accroît la baisse du pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite. D'autre part, ces sommes ne sont pas valorisées en fonction des augmentations salariales en pourcentage, mais quand le gouvernement en a envie.

Il s'agit là de la perpétuation de palliatifs scandaleux qui dispensent le gouvernement d'une remise en ordre, au profit des bas salaires, de la grille de la fonction publique. C'est tout particulièrement en acceptant cette mesure que les organisations signataires ont concouru avec le gouvernement à une mystification des fonctionnaires les plus défavorisés, notamment, dans notre secteur professionnel, les auxiliaires de bureau et de service, ainsi que de nombreux agents de service et de bureau et des garçons de laboratoire.

Quant à l'intégration de 1,5 point de

l'indemnité de résidence dans le traitement, à la date du 1er octobre, elle aura certes un effet à terme pour le montant de la pension de retraite, mais elle ne permet pas de rattraper le retard pris en 1977, où aucun point de l'indemnité de résidence n'a été intégré dans le salaire.

La seule mesure relativement positive de l'accord salarial, dont on commence à voir clairement les aspects néfastes, c'est le relèvement du plancher du supplément familial de traitement à la date du 1er novembre. Le supplément familial de traitement, qui est fonction du nombre d'enfants, est, pour une large part, hiérarchisé entre le taux plancher de l'indice nouveau majoré 281 et le taux plafond de l'indice nouveau majoré 621. Le taux plancher sera porté à l'indice nouveau 378 ; cela se traduira par des augmentations sensibles pour les familles, mais il ne s'agit que d'une mesure de justice, dont d'ailleurs resteront exclues les familles qui n'ont qu'un enfant, puisque, dans ce cas, le supplément familial demeure à 15 F.

Pour couronner tout cela, le gouvernement a décidé, et, avec lui, les organisations signataires, que les

non-signataires seraient exclus du groupe de travail relatif à la refonte de la grille indiciaire, sous prétexte que ce problème est lié à l'accord salarial. Il s'est agi, en fait, d'un véritable chantage à la signature qui écarte la CFDT et la CGT des discussions sur un problème important. Il va sans dire que cela hypothèque radicalement les travaux et les conclusions d'un tel groupe de travail où un nombre important de fonctionnaires ne sont pas représentés.

### **unchantage à la signature**

Pour nous, ce qui a été déterminant, c'est la distance entre les revendications (salaire minimum de 2 500 F par mois au 1er janvier 1978 ; attribution de 35 points d'indice à tous ; fusion des zones 2 et 3 de l'indemnité de résidence ; déhiérarchisation du supplément familial de traitement) et les propositions gouvernementales. La presse a fait grand bruit, fin août sur les augmentations intervenues le 1er septembre. En réalité, à cette date, le salaire net minimum n'est que de 2 300 F, et encore cela n'est-il vrai

que dans la région parisienne, car, pour la plupart des fonctionnaires, il n'est que de 2 200 F.

### **une mobilisation nécessaire**

Pour sa part, la CFDT a refusé et continuera de refuser de cautionner par sa signature une telle situation, caractérisée par l'insuffisance et l'inégalité croissante des rémunérations. Une fois de plus, dans notre secteur professionnel, la FEN porte la lourde responsabilité d'avoir comme trop souvent dans un passé récent, apporté au gouvernement l'acquit non négligeable de sa signature. Raison de plus pour que chaque militant, chaque adhérent du SGEN-CFDT engage le débat et prépare la mobilisation sur nos objectifs et nos revendications pour garantir le maintien et la progression du pouvoir d'achat et réduire l'écart hiérarchique des salaires.

**P. BEGHAIN**

SU a publié dans ses numéros des 16 et 22 mai 1978 un dossier important sur les salaires. On peut l'obtenir en écrivant au secrétariat national (secteur Action révolutionnaire).

### **comité de soldats les dossiers étaient vides**

**L**A Cour de sûreté de l'Etat vient de rendre une ordonnance de non-lieu dans l'affaire des comités de soldats. En décembre 1975, le gouvernement de M. Jacques Chirac prenant prétexte de quelques antimilitaristes irresponsables lançait son attaque contre la CFDT. La Cour de sûreté de l'Etat était saisie d'une affaire d'entreprise de démorisation de l'armée et de subversion en liaison avec l'étranger et atteinte à la défense nationale.

Appuyée par la mobilisation massive de l'ensemble de ses militants et adhérents, en liaison avec le collectif des avocats, la CFDT a participé à la défense des inculpés pendant l'instruction et a réclamé l'arrêt des poursuites.

Un premier non-lieu intéressant 21 appelés était déjà intervenu.

Après plus de 32 mois et de multiples tergiversations, il a fallu se rendre à l'évidence : les dossiers étaient vides, comme la CFDT l'avait publiquement affirmé et démontré dès le début de cette affaire.

C'est alors qu'une ordonnance de non-lieu a été rendue le 25 août 1978. Elle concerne les 35 derniers inculpés.

La CFDT défend les libertés. C'est pourquoi, elle réclame la dissolution de cette juridiction d'exception, la Cour de sûreté de l'Etat.

La CFDT poursuivra son action pour l'amélioration concrète des conditions d'exécution du service militaire.

des augmentations qui ne garantissent même pas le maintien du pouvoir d'achat des bas salaires.



## les mutations du second degré

## les immigrés de l'intérieur

Nous publions ci-contre le texte d'une lettre que nous avons envoyée en août à un hebdomadaire parisien et à un quotidien du soir.



**L**ES situations non seulement « pénibles » mais souvent dramatiques que connaissent les enseignants affectés loin de leur domicile ou du lieu de travail de leur conjoint — combien de divorces à la suite de séparations dues à des affectations lointaines — ont pour cause première les déséquilibres régionaux de notre pays.

### déséquilibres régionaux et créations de postes

« L'attraction » des départements méridionaux ou de la Bretagne ne signifie pas que les enseignants recherchent une affectation dans des régions où il ferait « bon vivre » : pour l'essentiel ce sont des Bretons et des Occitans qui demandent à être mutés en Bretagne ou en Occitanie. Leur demande, légitime, est celle de « vivre et travailler au pays », de ne pas être, à 25 ou 30 ans, brutalement coupés de leurs liens affectifs et culturels pour de nombreuses années.

Le mécanisme de « l'expatriation » forcée puis des difficultés voire de l'impossibilité du retour au pays est bien connu : l'exode agricole, la sous-industrialisation font que la Fonction publique est le débouché obligé pour les jeunes de ces régions, alors que, du fait même du sous-développement, le nombre de places offertes dans les services publics reste faible et largement inférieur à la demande.

Ces déséquilibres régionaux, toujours aussi importants malgré d'innombrables plans et discours, ne peuvent que s'aggraver sous les coups de boutoir du nouveau cours de la politique gouvernementale. Il est aujourd'hui extrêmement difficile d'être nommé professeur du second degré à la Ciotat, à Pau, en Bretagne ou dans l'Aude pour prendre des exemples dans l'actualité. Comment pourra-t-on y être nommé demain lorsque, au nom du jeu de la concurrence internationale, les chantiers navals auront licencié des milliers de personnes, le complexe de Lacq aura fermé sans plan de reconversion, les éleveurs de cochons bretons et les viticulteurs audois auront mis la clé sous la porte ?

C'est pourquoi, pour le SGEN-CFDT, la lutte contre la liquidation de l'agriculture et du tissu industriel de ces régions est une des réponses immédiates aux difficultés dont il est ici question.

### les créations de postes sont-elles nécessaires ?

En 1975-1976, 54,5 % des jeunes sortis des appareils de formation des différents ministères étaient soit entièrement déqualifiés (46,7 %), soit à qualification précaire (7,8 %). Nous savons tous, depuis « L'école capitaliste en France » de Bodelot - Estalet que l'échec scolaire résulte non

seulement du manque de « moyens » mais également des méthodes et des contenus utilisés au cours de la scolarisation.

Si des moyens supplémentaires ne sont pas une condition suffisante à l'acquisition par tous d'une formation générale et professionnelle à l'issue de la scolarité, ils en sont bien une condition nécessaire, notamment par l'amélioration du « taux d'encadrement ». Les effectifs restent extrêmement lourds en 4ème et en 3ème et dans le second cycle où les 35 élèves par classe sont fréquemment dépassés. Et lorsqu'on réduit le nombre d'élèves par classe à 24, comme en 6ème et 5ème, cela se fait au détriment des dédoublements qui sont purement et simplement supprimés. La réduction à 25 du nombre d'élèves par classe, le rétablissement et l'extension des dédoublements, essentiels pour l'amélioration des conditions de travail des élèves et des maîtres, supposent la création de plusieurs dizaines de milliers de postes. L'enjeu de cette dépense supplémentaire n'est pas mince : c'est celui du niveau de formation de la moitié de chaque classe d'âge.

Deux autres éléments justifient des créations de postes : la suppression des heures supplémentaires qui représentent à l'heure actuelle près de 16 000 postes, et l'égalisation des conditions de travail des personnels enseignants de second degré. Les professeurs de collège (PEGC) et de LEP (ex CET) doivent 21 heures de cours hebdomadaires, alors que les professeurs certifiés qui exercent également en lycée et collège, ont un horaire hebdomadaire de 18 heures de cours (1). L'allégement et l'égalisation des charges de travail des personnels du second degré supposent, dans un premier temps, l'alignement du service des PEGC et des professeurs de LEP sur celui des

certifiés, soit la création de 17 000 postes.

Ces créations, urgentes, ne résoudraient certes pas à elles seules les questions des déséquilibres régionaux. Mais elles permettraient une sensible amélioration des conditions de travail des élèves et des personnels, elles donneraient une grande bouffée d'air au mouvement des enseignants du second degré et offrirent un emploi à des milliers de jeunes diplômés qui n'ont pour seules perspectives que de long mois de chômage. La bataille pour des créations de postes est bien essentielle. Aussi en faisons-nous un axe de lutte prioritaire.

Notons qu'un double discours est trop souvent tenu. D'une part on dit vouloir faire du plein emploi une priorité nationale, un objectif en soi, puis, d'autre part, lorsqu'on descend au niveau de la branche ou de l'entreprise, on refuse de créer ces emplois au nom de la rentabilité, de la productivité ou des contraintes budgétaires, y compris lorsque sont en jeu la sécurité des passagers (Air France), la distribution du courrier (PTT) ou la formation des jeunes (Education).

### **ordinateur et barème**

Les modalités selon lesquelles se déroulent les procédures de mutation, bien qu'importantes, sont secondaires par rapport aux deux points précédents. Lorsque le nombre de postes et l'implantation de ces postes sont données, les opérations de mutation ne sont plus qu'une opération de répartition de la pénurie. Le syndicat intervient ici pour que le résultat de ces procédures soit le moins mauvais possible. Si un barème est nécessaire pour éviter l'arbitraire et les passe-droits, nous contestons celui actuellement en vigueur : non prise en considéra-

DISCIPLINES	NOMBRE DE DEMANDES DE MUTATION	NOMBRE DE MUTATIONS RÉALISÉES
Philosophie	596	255
Lettres modernes	4 117	1 409
Lettres classiques	3 012	1 025
Histoire-géographie	2 937	1 313
Sc. Econ. & sociales	202	95
Mathématiques	3 551	1 354
Sciences naturelles	1 805	661
Sciences physiques	1 760	749
Anglais	3 493	1 442
Allemand	1 555	601
Espagnol	777	197
Russe	82	17
Italien	215	49
Education musicale	326	143
Arts plastiques	937	278
Travaux manuels éd.	278	106
Sc. & Techniques éc.	349	254
Disciplines techniques	681	408

Tères affectations : 2 836 néo-certifiés mis à la disposition des recteurs (contre 2 280 en 77) dont 100 % en LM, 97 % en LC, 87 % en HG, 75 % en math, 94 % en philo... .

tion de la situation de concubin, intervention de la note administrative et pédagogique dont le SGEN demande la suppression et qui en tout état de cause n'ont rien à faire dans un barème de mutation, etc. Quant au recours à l'ordinateur, il est imposé par le nombre des cas à traiter : plusieurs milliers par discipline. Les listings qu'il produit ne sont que des documents de travail sur lesquels les élus en commission paritaire reviennent longuement. Il est en effet possible, en établissant d'autres combinaisons dans le strict respect du barème, d'améliorer la situation de plusieurs candidats à la mutation sans en détériorer aucune autre. Les élus du personnel effectuent le travail, carte de France sous le nez, à partir des centaines de lettres et de fiches syndicales qu'ils reçoivent. Mais ils le font sans se méprendre sur ce qui reste l'essentiel : la lutte sur le terrain pour des créations de postes et pour un autre type de développement.

Y. DALMAU ■

1) Auxquelles s'ajoutent des heures de préparation, de correction, de concertation, une multitude de réunions et conseils... et des temps de transport de plus en plus longs. Le service des certifiés dépasse largement les 40 heures !

supérieur

## **la formation des maîtres est-elle taboue?**

**C**OMME nombre d'universités, l'université Paris VII propose depuis plusieurs années des actions de formation initiale, de formation continue et de recherche « aux futurs enseignants et à tous les maîtres en exercice ». Voici la lettre que lui a adressée début juillet M. Pinet, directeur général de la Programmation et de la Coordination au ministère de l'Education.

« Monsieur le Président,

Par lettre du 12 juin 1978, vous avez bien voulu adresser au ministre le « Guide de la formation des maîtres » élaboré par l'université Paris VII, en lui demandant d'accorder son soutien à cette initiative.

Il y a lieu de s'étonner de l'« encouragement » dont vous faites état, que vous auriez apporté les services du ministère à la dernière édition de ce guide. La position constante du ministère de l'Education à l'égard des initiatives universitaires de ce type est en effet de n'apporter aucune caution, directe ou indirecte, à ces actions.

Le ministère de l'Education organise lui-même, à l'intention de ses per-

sonnels enseignants, un très important programme de stages destinés à améliorer leur formation pédagogique, en fonction des priorités résultant du développement du système éducatif.

Si certains professeurs souhaitent, sur le plan privé et en dehors de leurs heures de service, participer à des activités de formation organisées par des universités à leur seule initiative, leur liberté reste évidemment entière. Mais ils ne le font dans ce cas qu'à titre strictement personnel et instruction a été donnée aux échelons académiques de ne leur accorder aucune facilité particulière. Bien entendu, un concours financier des institutions relevant du ministère de l'Education en faveur de ces actions ne saurait intervenir, sous quelque forme que ce soit (...).

Par ailleurs, certains passages de ce guide appellent les plus extrêmes réserves, notamment ceux concernant les anciens Instituts préparatoires à l'enseignement secondaire (IPES) et les Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM), qui ne peuvent que susciter une totale désapprobation (...). »

Ce texte refuse aux enseignants des premier et second degrés les facilités nécessaires pour exercer effectivement le droit à la formation continue que la loi reconnaît à tous. Quant au « très important programme de stages » dont se vante le ministère de l'Education, chacun en connaît la réalité. A l'égard de l'enseignement supérieur, qui a pourtant d'après la loi de 1968 la formation des maîtres dans ses attributions, l'hostilité du ministère de l'Education ne désarme pas. Il en a déjà donné des preuves avec ses mesures contre l'ENSET, les IPES, les IREM. Prochain épisode : la formation des instituteurs ? ■

## recrutement des instituteurs

# orchestration et poudre aux yeux

*limiter la féminisation croissante du métier d'instituteur.*



**L**E SGEN-CFDT s'est étonné de l'orchestration publicitaire faite autour de la publication des deux décrets concernant le recrutement des instituteurs. En effet, ces textes connus depuis novembre 1977 ne constituaient une surprise que pour ceux qui avaient soigneusement tu leur existence et leur empressement à les voter et à les défendre depuis le Comité technique paritaire, contre l'avis quasi unanime des personnels concernés.

### *de nouvelles dispositions...*

#### Recrutement des instituteurs

• Désormais « des concours distincts seront ouverts si la proportion d'instituteurs de l'un ou l'autre sexe, en exercice dans le département, est supérieure à soixante cinq pour

cent ». Jusqu'à présent, on procédait également par concours séparé ; cette disposition n'était plus conforme depuis 1975 au statut général des fonctionnaires qui prévoit que tout recrutement doit être mixte sauf décret dérogatoire.

• « Les instituteurs... sont recrutés dans chaque département exclusivement parmi les élèves-instituteurs »... cependant les suppléants éventuels (SE) existeront toujours : ils disposeront d'un concours spécial d'entrée à l'école normale, ouvert dans la limite maximale de cinquante pour cent des postes mis au concours dans un département. Ils pourront s'y présenter trois fois à condition d'avoir exercé pendant quatre-vingt-dix jours. Jusqu'à présent, il leur était possible d'accéder à un emploi d'instituteur titulaire après inscription sur la liste des remplaçants.

#### Statut des normaliens

Il est sensiblement modifié, notamment par rapport aux contradictions des textes antérieurs. Les élèves-instituteurs ont la qualité de fonctionnaire stagiaire pour ce qui concerne les détachements, le régime disciplinaire (consultation, préalable de la CAPD), le régime de Sécurité sociale et de congés. L'engagement décennal de servir l'Education devient un engagement au service de l'Etat. Silence total sur le problème des droits syndicaux actuellement fort limités ainsi que sur les difficultés de percevoir l'indemnité de résidence.

L'exclusion de l'EN pour insuffisance de travail sera désormais possible en cours d'année (impossible jusqu'alors). Elle ne sera pas soumise au contrôle de la CAPD. Le redoublement est désormais envisageable en première comme en seconde année de formation professionnelle. Il y a exclusion définitive en cas de double échec au CAP.

D'autres textes d'application sont attendus. Ils porteront sur la révision des concours d'entrée et l'institution du concours interne. Des textes sur la refonte de la formation devaient être négociés courant août. Cette négociation n'a pas eu lieu. Le ballet des rencontres séparées et des annonces théâtrales continuera-t-il ? Nous ne le souhaitons pas. Voilà donc pour les nouveautés.

### *... qui ne réglement rien*

C'est peu pour des textes qui sont censés tout régler : limiter la féminisation croissante du métier d'instituteur, revaloriser ce métier, porter un remède définitif aux problèmes de l'auxiliariat dans le premier degré, amorcer la réforme de la formation des instituteurs, régler les problèmes rencontrés chaque année dans les écoles normales.

Regardons-y de plus près.

#### La féminisation du métier

On ne sait plus très bien pourquoi tout le monde s'attaque à ce problème. Certains, semble-t-il parce qu'ils estiment que le nombre important de femmes (actuellement soixante quinze pour cent) serait un facteur de dévalorisation du métier. Il faudrait ne pas confondre une des conséquences de la dévalorisation : l'entrée massive de femmes dans le métier, avec ses causes réelles liées essentiellement à la faiblesse de la rémunération et au statut social des instituteurs. La mesure prise, si elle l'a été pour ce point précis, est donc parfaitement inadéquate.

D'autres avancent des raisons pédagogiques : il ne serait pas bon qu'un enfant ne côtoie que des femmes de la maternelle au CM2. Soit.

Reste que ce n'est pas en limitant le nombre de femmes que l'on vien-



dans certains départements de faire le plein du concours «hommes»... et l'on voit bien que d'autres mesures seront nécessaires pour mieux équilibrer l'encadrement dans les écoles maternelles et élémentaires.

#### La suppression de l'auxiliarariat

Elle avait été promise formellement en 1974.

Le décret sur le recrutement confirme et institutionnalise l'existence des suppléants éventuels, sans statut, véritables vacataires congédiables à merci.

Seul espoir de titularisation : si on les laisse travailler quatre-vingt dix jours, ils pourront se présenter à un concours spécial d'entrée à l'école normale. Il y a sur ce point régression par rapport à la situation antérieure de passage automatique sur la liste des remplaçants.

Ces personnels seront désormais entièrement sous la coupe de l'administration départementale qui, en les faisant travailler plus ou moins, fermera ou ouvrira plus ou moins leurs perspectives de titularisation. On fera face aux problèmes de non-replacement sur le dos de ces personnels.

#### Réforme de la formation et solutions aux problèmes rencontrés dans les écoles normales.

En matière disciplinaire les cas les plus graves seront soumis à la CAPD. C'est important. Cependant, si l'on y regarde de plus près, l'arsenal des sanctions disciplinaires est rarement utilisé pour se débarrasser d'un normalien «gênant». On attendait généralement la fin de l'année pour lui signifier son exclusion pour insuffisance de travail ou échec au certificat de fin d'études normales — CFEN

— (cela a été massivement le cas cette année, nous y reviendrons). Désormais, ce motif pourra être invoqué en cours d'année. Le contrôle de la CAPD qui avait été introduit dans le projet de texte a disparu. Ce n'est pas avec de telles mesures que l'on rétablira la confiance dans les écoles normales.

Pour le reste, rien dans ce texte pour justifier ce que certains croient avoir vu, à savoir : allongement de la formation, réforme globale, etc.

On est au contraire frappé du silence fait sur les problèmes réels rencontrés dans les écoles normales : nominations à la sortie, garanties pour le passage du CAP, postes fixes...

On doit une fois encore déplorer le silence de l'ensemble des syndicats de la FEN et leur vote positif sur ce texte. Aucune des propositions du SGEN pour améliorer ce texte dans le sens de l'intérêt des personnels n'a été relayée par leurs représentants qui ont eu ensuite, sur le terrain, bien du mal à s'en justifier.

A qui donc profite maintenant l'orchestration publicitaire faite par le ministre et le SNI autour de ces textes ? (contre lesquels le SGEN a seul voté en CTP rejoint par tous les autres syndicats, sauf la FEN, au Conseil supérieur de la Fonction publique).

Laissons la question ouverte. Une chose est sûre : pas aux normaliens, aux SE, et à l'avenir du métier d'instituteur. A quelques jours de la rentrée, les SE ne savent toujours pas ce qu'ils deviendront, les jeunes qui attendent pour travailler de présenter le concours d'entrée à l'école normale doivent rester sans ressources. Il n'est guère sérieux de jouer avec tout cela, même en rentrant de vacances. Les instituteurs s'en souviendront. Le SGEN s'y emploiera.

J.F. TROGLIC ■

## Dernière minute

Deux arrêtés parus au Journal officiel du 2-9 confirment notre analyse.

Le premier organise les épreuves du concours interne d'entrée à l'EN pour les SE, sur des bases qui n'ont qu'un rapport lointain avec les difficultés d'exercer le métier qu'ils rencontreront sur le terrain.

Le second organise le recrutement des suppléants éventuels : ils ne seront recrutés que pour un an sauf s'ils ont, pendant cette année, exercé moins de quatre vingt dix jours. Nous reviendrons plus longuement sur ces textes dans le prochain numéro de SU.

## L'ÉCOLE de A à Z

nouvelle édition entièrement refondue et enrichie

SGEN  
CFTC

78 mots clés  
pour une école  
au service des travailleurs

10 francs  
En vente dans votre section

# le SGEN en marche vers une fédération de syndicats

*adapter notre organisation  
aux exigences  
des années 80*

**L**ORSQUE le Syndicat général de l'Education nationale, créé en 1937, demande son affiliation à la CFTC (devenue CFDT en 1964), c'est un petit syndicat national de quelques centaines d'adhérents qui ainsi se confédère. Mais ce syndicat prend, dès l'origine, un caractère particulier : il est de dimension nationale : il regroupe en son sein tous

les travailleurs du secteur éducatif public qui veulent adhérer à la CFTC sur l'ensemble du territoire national. L'instituteur qui prend la carte CFTC (aujourd'hui CFDT) adhère à ce syndicat national, et non à la section départementale dont il fait partie.

Or il en va différemment pour les autres adhérents de la confédération ; les travailleurs de l'enseignement privé, comme ceux de la métallurgie ou du secteur de la santé (public et privé) adhèrent à un syndicat local ou départemental. Dans la pratique cela signifie tout simplement que le syndicat, organe de base de l'action et de la vie syndicale, est beaucoup plus proche des adhérents dans le second cas. Les cotisations (avec leurs implications), par exemple, sont fixées actuellement par le Bureau national et le Comité national en tenant compte des règles confédérales, des unions régionales et du SGEN national. Le taux de cotisation dans le cas d'une fédération de syndicats est fixé par le syndicat local, départemental ou régional dont c'est une attribution fondamentale.

Cette tradition d'une vie syndicale très décentralisée, caractéristique du syndicalisme français, est aussi une tradition CFDT. Le choix opéré par le congrès du SGEN-CFDT à Grenoble (1977) est d'aboutir à transformer à terme le SGEN en une fédération de syndicats décentralisés. Regrouper quelques centaines, voire quelques milliers d'adhérents dans l'Education face au ministère, organisation administrative nationale, a imposé au départ la structure d'un syndicat national. Puis le SGEN a grossi, soucieux à la fois

de prendre en charge la défense professionnelle de ses adhérents dans leur diversité et de définir une politique et une action syndicale générale. Syndicat national, le SGEN s'affirmait en effet syndicat général, face aux comportements catégoriels de la FEN : il ne voulait pas que la transformation de la condition des agents de l'Education nationale soit indifférente aux enseignants, que les universitaires ignorent les instituteurs ou que les instituteurs et enseignants du second degré passent l'essentiel de leur temps à se tirer dans les pattes.

Ses positions et son action, son intégration à la CFDT, comme la croissance des personnels de l'éducation, de recherche et de culture, font qu'aujourd'hui le SGEN a changé de dimension. Ayant franchi le cap des 60 000 adhérents, et poursuivant cette progression, il connaît une mutation de nature en devenant une organisation qui pèse d'avantage. Mais les adhérents ont un sentiment d'éloignement par rapport aux lieux de décisions qui les concernent. L'efficacité de l'organisation en est réduite et la qualité du débat démocratique risque d'être altérée.

A bien des égards, les pouvoirs reconnus dans nos statuts et règlement intérieur par le Congrès de Dijon en 1973 ou dans les faits aux sections académiques générales en font déjà en partie l'équivalent de syndicats. Mais la pratique a déjà évolué vers davantage de décentralisation. D'où des interrogations, sinon nouvelles du moins plus précises.

1 - Si nous voulons poursuivre notre développement et améliorer notre capacité d'action, il nous faut clarifier l'état actuel de fonctionnement interne du SGEN issu de cette évolution. Nous devons sortir d'une cote mal taillée et carrement faire du SGEN une fédération de syndicats par une transformation statutaire. Pour y parvenir modifions dès à présent nos pratiques, dans le cadre des statuts en vigueur, pour faire passer dans les faits ce que le droit entérinera en conclusion. Et précissons par le débat les responsabilités des différents niveaux de notre organisation syndicale : section de base (établissement ou secteur premier degré), secteur général de base, département, académie.

2 - Cette réflexion est indissociable de la réponse à la question suivante :

constituons-nous les syndicats intercatégoriels sur la base géographique des sections académiques actuelles ou sur une base géographique plus restreinte, et si oui laquelle ?

Le débat du congrès de Grenoble a déjà éliminé, conformément à l'expérience CFDT, toute confusion entre section syndicale de base et syndicat ; le syndicalisme de boîte débouche en effet toujours sur le corporatisme. Il a, par souci de démocratie, souhaité éviter la multiplication excessive des structures intermédiaires de délibération entre l'adhérent en section de base et la fédération. Pas plus de trois — syndicat compris — entre les deux, a-t-il édicté. Enfin, troisième règle, il s'agit de créer des syndicats viables par un nombre suffisant de syndiqués et par la diversité équilibrée des catégories de personnels représentés. Il ne faut pas que la constitution de syndicats viables sur des territoires dont l'identité semble s'imposer, conduise à laisser pour compte des zones dans lesquelles leur unité trop artificielle ou la faiblesse de notre implantation paralyseraient l'action et le développement et ne permettraient pas le débat.

3 - En même temps, il nous faut préciser les modalités de prise en charge des aspects spécifiques des différents milieux et catégories professionnels que représenteront les adhérents du SGEN. Il s'agit ni plus ni moins que de redéfinir les rapports futurs entre sections nationales professionnelles (premier degré, second degré, LEP, supérieur, agents, AU-IU, etc.), et les syndicats : même problème pour les secteurs, recherche et culturel.

4 - Transformer notre organisation, c'est aussi modifier la répartition des moyens, en hommes et en ressources, afin de permettre au syndicat, à l'union régionale, à la fédération de remplir pleinement leurs tâches. Cet aspect majeur n'est pas le moins difficile.

Voici le programme de travail auquel s'est attaqué, en une session de recherche, le Bureau national de juin qui s'est fixé comme objectif de préciser les réponses à ces questions par un débat conclu au Comité national de février sous la forme d'une charte de fonctionnement transitoire d'ici 1980 en perspective de fédéralisation.

(à suivre)

Jean LECUIR





## à noter-à noter-à

### général

#### • AUTORISATION D'ABSENCE LE JOUR DE LA RENTREE.

Une circulaire du secrétaire d'Etat à la Fonction publique (n° 1329 du 23.8.78) prévoit la possibilité d'autorisations d'absence le jour de la rentrée pour conduire les enfants à l'école préélémentaire ou élémentaire. Une telle autorisation est à demander au chef de service.

#### • DATES DES VACANCES SCOLAIRES POUR 1978-79.

— Vacances de Toussaint : du vendredi 27 octobre inclus au jeudi 2 novembre inclus.

— Vacances de Noël : du vendredi 22 décembre inclus au mercredi 3 janvier inclus.

— Vacances de février : du jeudi 8 février inclus au mercredi 14 février inclus pour la zone A (Paris, Créteil, Versailles, Antilles-Guyane) ; du jeudi 15 février inclus au mercredi 21 février inclus pour la zone B (Besançon, Dijon, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nantes, Poitiers, Strasbourg) ; du jeudi 22 février inclus au mercredi 28 février inclus pour la zone C (Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse).

— Sur demande du maire exprimant des nécessités locales, l'inspecteur d'académie accorde aux élèves des écoles, collèges et lycées de la commune une journée supplémentaire de congé au cours de l'année scolaire (BO n° 25 du 22.6.78).

### CERF

• BO N° 28 DU 13 JUILLET 1978  
Circulaire n° 78.211 du 28 juin

1978 sur le recrutement des agents contractuels enseignants rémunérés sur le budget des lycées et collèges pour l'exécution des centres de formation continue et des conventions portant création de centres de formation d'apprentis.

Cette circulaire donne avec celle sur les personnels administratifs (circulaire 78.130 du 22 mars 1978. BO n° 14 du 6/4/78) les conditions qui permettent au GRETA et au CFA d'embaucher des personnels non titulaires.

Un commentaire et nos positions sur ces deux textes seront donnés dans le prochain SU.

### supérieur

#### • ACCES A LA PREMIERE CLASSE

Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude fixées par circulaire du 28 juin (BO 28 du 13 juillet). Candidatures à déposer avant le 1er novembre.

#### • NOUVELLES LICENCES ET MAITRISES

Le BO 28 du 13 juillet publie 13 arrêtés du 27 juin créant 13 nouvelles « dénominations nationales ».

#### • EMPLOI DES JEUNES

Organisation par les universités de stages de formation pour jeunes : circulaire du 10 juillet, BO 30 du 27 juillet.

#### • MODIFICATIONS A LA LOI D'ORIENTATION DE 1968

Sur les vacataires, et sur les transferts : loi 78-753 du 17 juillet, articles 61 et 62, parue au JO des 17-18 juillet.

#### • CANDIDATS A LA LAFMA ET A LA LAFMC

Le délai de dépôt des thèses et travaux complémentaires est reporté du 30 septembre au 15 octobre par circulaire 78.U.056 du

25 juillet, à paraître au BO. Une mesure positive.

### second degré

#### • BO N° 30 DU 27 JUILLET 1978

— Dates limites des inscriptions pour les CAPET, CAPES, agrégation, certificat du diplôme de GTME : 15 janvier 1979.

Ouverture des inscriptions le 6 novembre 1978

CAPES (candidats dispensés des épreuves écrites) : limite le 1er décembre 1978 et le 15 décembre pour les ex-élèves professeurs.

— PEGC : admission en centre de formation : dépôt des candidatures au deuxième trimestre. CAPEGC : au troisième trimestre.

Conditions exceptionnelles d'accès : épreuves pratiques au cours de l'année de stage.

#### • BO N° 28 DU 13 JUILLET 1978

— Liste des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles pour 1978-1979.

#### • BO N° 27 DU 6 JUILLET 1978

— Taux des indemnités de changement de résidence, des indemnités de déplacement et des indemnités forfaitaires de stage.

— Répartition des services d'enseignement dans les collèges : il ne doit pas y avoir de distinction entre les catégories de personnel, les heures de soutien en particulier ne doivent être réservées à aucune catégorie de personnel.

Pour les CPPN et les CPA ce sont en priorité les maîtres de section XIII et les instituteurs spécialisés titulaires du CA à l'enseignement dans les clas-

ses pratiques qui doivent y enseigner.

— Concours de recrutement de chefs de travaux, spécialités laboratoire et habillement : clôture des inscriptions le 9 octobre 1978.

— Candidatures pour les TOM des enseignants du second degré : date limite des demandes de dossier de candidature le 15 décembre 1978.

— Candidatures pour l'étranger des enseignants relevant de la direction des collèges : date limite de réception des demandes de notice de candidature le 15 octobre 1978.

#### • BO N° 26 DU 29 JUIN 1978

— Paiement d'avance sur frais de changement de résidence en cas de mutations Outre-mer

— Incidences financières de l'organisation des examens et concours : concerne surtout le choix des sujets des examens de technique.

#### • BO N° 25 DU 22 JUIN 1978

— Conditions exceptionnelles d'accès au corps des PEGC pour les personnels détachés ou en fonction à l'étranger : limite de dépôt des candidatures 1er novembre 1978.

### LEP

#### • BO N° 27 DU 6 JUILLET 1978

— Concours de recrutement PEPP navigation fluviale, interne et externe - session 1978. Inscription auprès du rectorat de Nancy-Metz jusqu'au 2 octobre 1978.

— Candidature à un poste dans les Territoires d'Outre Mer : dossier à déposer avant le 15

décembre 1978 auprès de la DE 9 au ministère de l'Education.

Les fiches de vœux seront à envoyer après publication de la liste des postes vacants, c'est-à-dire en février 1979.

#### • BO N° 30 DU 27 JUILLET

— Calendrier général des concours de recrutement. Les P.LEP n'y sont pas, leur cas est trop complexe, mais les CE, les IET.

## second degré LEP

#### • BO N° 28 DU 13 JUILLET 1978

— Calendrier des épreuves écrites de concours de recrutement de professeurs et PT des ENNA et des centres de formation des PT LT.

— Reclassement des maîtres auxiliaires devenant titulaire dans l'Education : l'ancienneté de service à prendre en compte est celle qui favorise le plus l'intéressé : s'il n'a pas eu de promotion au choix, l'ancienneté de service prise en compte est celle qui ressort de son état de service : s'il a bénéficié d'une promotion, on retient l'ancienneté dans le dernier échelon augmentée de la somme des durées maxima de services des échelons inférieurs.

#### • BO N° 30 DU 27 JUILLET 1978

- Organisation de stages pour les élèves ayant échoué aux examens technologiques (dans le cadre du second pacte national pour l'emploi).

Autrement dit : comment trouver des crédits, des moyens pour organiser une « pédagogie individualisée » avec des « pro-

fesseurs coordinateurs » et des « stagiaires bénéficiant d'une rémunération » quand on refuse tout cela au service public de formation initiale.

## premier degré

#### • BO N° 27 DU 6 JUILLET :

— Taux des indemnités forfaitaires de stage, ceci concerne les instituteurs en stage de formation continue, en stage de spécialisation CAEI...

— Instructions concernant les candidatures d'instituteurs et d'institutrices à des postes de coopération ou dans les TOM et calendrier des opérations.

#### • BO N° 28 DU 13 JUILLET

— Date de début du service actif accompli par les jeunes gens assujettis aux obligations du service national actif.

#### • BO N° 29 DU 20 JUILLET

— Acompte sur rémunération des instituteurs remplaçants et suppléants éventuels. Il est porté à 2750 francs à compter de la rentrée 78. Cet acompte est payable à la fin du mois de septembre (ou du premier mois de travail).

— Simplification des conditions d'attribution des allocations prématernelles et post-natales.

— Dossier scolaire - abrogation de l'arrêté de création.

#### • BO N° 30 DU 27 JUILLET

— Comité de parents  
Elections dans les écoles maternelles et élémentaires - dispositions pour la présente année scolaire et calendrier.

#### • BO N° 30 BIS DU 27 JUILLET

— Horaires, objectifs et programmes du CE. Valables à compter de la rentrée scolaire 1978. Les projets de ces programmes avaient fait l'objet du n° 45 bis de Chantier et d'un article dans SU 728 du 20 mars 78.

#### • A PARAITRE AU BO

Textes déjà parus au JO, ou déjà parvenus dans les IA :

— Décret relatif au recrutement des instituteurs. Lire SU n° 737 et le prochain CFDT Ecoles

— Modalités et dates des concours de recrutement dans les écoles primaires - session 1978. Inscriptions : du lundi 11 septembre au lundi 25 septembre 17 heures

Epreuves : concours externe : mercredi 11 octobre 1978 ; concours interne (suppléants éventuels) mardi 24 octobre 1978.

Ces dates concernent les épreuves écrites. Les épreuves orales commenceront aux dates fixées par le jury de chaque concours.

— Conditions d'engagement et d'emploi des instituteurs suppléants.

— Circulaire relative à l'emploi des instituteurs chargés du remplacement des maîtres indisponibles.

Elle va dans le sens de la rentabilisation du service au détriment de l'intérêt des personnels.

— Circulaire relative à la nomination des élèves instituteurs ; modalités de passage du CAP. Des instructions à faire respecter dès maintenant.

## AU-IU

#### • BO N° 27 DU 6 JUILLET

Calendrier des activités de formation professionnelle pour l'ensemble des personnels administratifs et de service pour l'année 78-79.

#### • BO N° 25 DU 22 JUIN

— Concours secrétaire en chef administration universitaire  
Epreuves : 9 novembre 1978  
Inscriptions : jusqu'au 21/09/1978.

Conditions à remplir : être chef de section ou SAU et avoir quarante huit ans au 1/07/78 et comptant un an d'ancienneté au huitième échelon du grade à la même date.

Nombre de postes : cent

— Concours SAU/SIU - session 78 - interne et externe  
Epreuves : 25 et 26 octobre 1978.  
Inscription : jusqu'au 14 septembre 1978 à 17 heures.

Nombre de postes : cent quatre vingt trois SAU et cent quatre vingt dix SIU

#### • BO N° 26 DU 29 JUIN

Modification du nombre de postes mis au concours de sténo pour l'année 78 : quarante sept au lieu de quarante indiqués au BO du 6/04/1978. Ces sept postes sont attribués à l'académie de Nantes.

#### • BO N° 30 DU 27 JUILLET

Calendrier des examens et concours pour l'année 78-79

— A-Au et Aiu interne : date des épreuves écrites, les 24 et 25 janvier 79. Inscription du 6/11 au 7/12/78.

— A-Au analyste interne : date des épreuves écrites, les 24 et 25 janvier 79. Inscription, du 6/11 au 7/12/78

— Intendant interne : date des épreuves écrites, le 1/02/79.  
Inscriptions du 13/11 au 14/12/78

— Examen professionnel de commis des services extérieurs - interne (décret 77-52 du 17/01/77), date des épreuves écrites : période du 20/11/78 au 30/11/78. Inscription du 18/09 au 19/10/78.

— Examen professionnel de sténo des services extérieurs interne (décret 77-52 du 17/01/77 : date des épreuves écrites, du 12/03/79 au 30/03/79. Inscription, du 15/01/79 au 15/02/79.

Nota : il est précisé pour cet examen de sténo qu'il ne sera organisé que dans la mesure où les emplois de sténos offerts au titre de l'année 78 pour les recrutements exceptionnels, institués par le décret du 17/01/77, ne seraient pas fournis en totalité par la voie de la liste d'aptitude prévue à l'article trois du décret précité.

### Hebdomadaire du SGEN-CFDT

Directeur de la publication :

J. George

Rédacteur en chef : Alain Fouqué

C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73

ISSN 0337 — 7725

Abonnement : 120 F.

Suppléments

Recherche-Formation : 25 F

Chantier : 10 F

Syndicat général

de l'Education nationale CFDT

5, rue Mayran - 75442 Paris Cedex 09  
247.74.01

Imprimerie ETC 76190 YVETOT  
Cadet Photocomposition

75009 PARIS

Publicité : Georges Schipilberg  
Tél. 246.37.50

à la mutualité  
le 6 septembre

faire  
revivre  
l'espoir



**F**aire des travailleurs les acteurs premiers du changement en les rassemblant dans l'organisation syndicale pour mener des luttes sociales dont ils soient pleinement les décideurs ; proposer des objectifs qui s'attaquent aux problèmes de la vie quotidienne, apportent une première réponse aux besoins essentiels d'enrichissement de la qualité du travail et de la qualité de la vie et tracent les grands axes d'un autre type de développement ». Tels sont, présentés par Edmond Maire devant des milliers de militants parisiens à la Mutualité, les axes fondamentaux de l'orientation que propose la CFDT pour sortir le mouvement ouvrier de l'impasse et avancer réellement vers le socialisme autogestionnaire. « Dès maintenant, a-t-il poursuivi, la CFDT appelle l'ensemble de ses organisations à prendre sans retard toutes initiatives qui permettront aux travailleurs de débattre, de décider et d'agir. Chaque syndicat CFDT jouera tout son rôle d'information, de proposition, d'impulsion, de recherche de possibilités de négociations donnant la perspective de débouchés. Il apparaît d'ores et déjà nécessaire d'orienter le développement de cette action vers des luttes de masse dans les secteurs professionnels pour l'aboutissement positif des négociations sur les bas salaires, la durée du travail (...). La gravité des problèmes d'emploi, de développement régional et de cadre de vie donnera lieu à des initiatives susceptibles de débloquer les situations... (...).

L'extension des droits syndicaux est une condition pour que les travailleurs aient réellement partout les moyens de se défendre (...)

Enfin nous développerons la pression pour faire reconnaître aux travailleurs le droit de s'exprimer sur leurs conditions de travail ».